

## ORDONNANCE DE POLICE DU BOURGMESTRE REGLEMENTANT

## LA CIRCULATION A VRESSE-SUR-SEMOIS LE 15 SEPTEMBRE 2023

Le Bourgmestre,

Vu les instructions ministérielles relatives aux restrictions apportées à la liberté de la circulation sur les voies publiques ;

Vu l'article 134 de la loi communale ;

Vu la demande de Monsieur Gino VERHASSELT, sollicitant l'autorisation d'organiser la course cycliste « AG Tour de la Semois » à partir de VRESSE-SUR-SEMOIS, le 15 septembre 2023 ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents ;

Considérant que le Bourgmestre est compétent pour les arrêtés de police temporaires relatifs à la circulation routière et au stationnement ;

## **ORDONNE:**

## Article 1:

- Du jeudi 14 septembre 2023 à 18h00 jusqu'au vendredi 15 septembre 2023 à 15h00, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules, excepté organisation, seront interdits sur l'Espace Cognaut à VRESSE;
- Du jeudi 14 septembre 2023 à 8h00 jusqu'au vendredi 15 septembre 2023 à 20h00, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules seront interdits sur le parking jouxtant le Poste de Police de VRESSE-SUR-SEMOIS, où la zone d'arrivée de la course sera déterminée ;
- Du jeudi 14 septembre 2023 à 8h00 jusqu'au vendredi 15 septembre 2023 à 20h00, l'arrêt et le stationnement seront réservés au personnel de l'Administration Communale sur le parking à côté le parking du Centre d'Art à côté de l'Administration Communale à Vresse-sur-Semois;
- Le vendredi 15 septembre 2023 de 08h00 à 18h00, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules seront interdits sur le parking de « La Locomotive » à VRESSE-SUR-SEMOIS qui est réservé à l'organisation ;
- Le vendredi 15 septembre 2023 de 11h00 à 17h00, <u>le stationnement bilatéral</u> de tous les véhicules sera interdit à VRESSE rue Albert Raty à partir de « La Locomotive » jusqu'au camping « Le Gué », rue de la Chapelle.
- Le vendredi 15 septembre 2023 de 11h00 à 18h00, <u>le stationnement bilatéral</u> de tous les véhicules sera interdit à BOHAN, rue de l'Eglise à partir de la boucherie « ANTOINE MÜLLER » jusqu'à l'Eglise ET sur le pont de Bohan N914;
- Le vendredi 15 septembre 2023 de 8h00 à 16h00, <u>l'arrêt et stationnement</u> dans la rue du Ruisseau à VRESSE seront exclusivement réservés à l'organisation ;

<u>Article 2 :</u> Le vendredi 15 septembre 2023 de 12h00 à 18h00, la circulation sera mise en sens unique dans le sens de l'itinéraire prévu pour la course, rue de la Chapelle à VRESSE, rue d'Hérissart (à partir de Bohan) et rue de Bohan à ORCHIMONT ;

<u>Article 3</u>: Les contrevenants aux présentes dispositions seront punis des peines prescrites par le Code de la route. <u>Article 4</u>: Les signaux requis conformes à ceux prévus par le règlement général sur la police de la circulation routière seront placés de façon réglementaire aux endroits adéquats, par l'organisateur de la course qui est entièrement responsable de la signalisation.

Article 5 : des expéditions de la présente ordonnance seront transmises :

- à Mr le Procureur du Roi à Dinant ;
- à Mr le Juge de Première Instance à Dinant ;
- à Mr le Juge de Police à Dinant ;
- à Mr le Dir Coord Pol Fed à Dinant ;
- àMr le CDP, Chef de la Zone Police Houille-Semois ;
- à La zone Dinaphi;
- au TEC;
- Aux services Bpost;
- au SPW District de GEDINNE;
- au CHA de LIBRAMONT;
- au Service du Mémorial Administratif à Namur ;

Communication en sera donnée en Conseil Communal lors de sa prochaine séance.

Fait à Vresse-sur-Semois, le 09 août 2023,

Le Bourgmestre.